



Administration communale
de DALHEIM
COMMUNAL

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL



Séance publique du: 10 mars 2015
Annonce publique et convocation des conseillers: 4 mars 2015

Membres présents: M. HEISBOURG Joseph, bourgmestre, M. STEICHEN Frank, M. DICKEN Nicolas, échevins,
Mme BEISSEL-ERNST Marie-Louise, Mme BLOOMER, M. ERNST René,
Mme OLINGER Peggy, M. RIES Jean, conseillers,
M. JUNG Luc, secrétaire.

Membre absent excusé : Mme DOS SANTOS OLIVEIRA Anabela

Point de l'ordre du jour: 12

Objet: Tarif pour coupes d'arbustes et d'arbres le long de la voirie publique

Le Conseil Communal,

Vu les articles 99 et 107 de la constitution ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que l'administration communale de Dalheim a dû constater qu'un certain nombre de propriétaires de terrains longeant la voirie publique ne coupent pas leurs arbustes et arbres qui dépassent sur la voirie publique ;

Considérant qu'il s'agit en l'occurrence d'un problème de sécurité public et de salubrité publique ;

Considérant qu'il n'échoit pas à l'administration communale de travailler gratuitement pour un propriétaire privé ;

Considérant plus particulièrement que l'administration communale ne veut pas faire de bénéfice sur un travail en se substituant soit au propriétaire ou à une firme privée ;

Considérant plus particulièrement que l'administration communale se substitue aux travaux de coupe pour garantir la sécurité publique ;

Considérant le coût sans la moindre prise de bénéfice pour une coupe d'arbustes et/ou d'arbres calculé par le service technique de l'administration communale s'élevant à 85 €/heure (véhicule de transport et deux ouvriers) est jugé adéquat par le collège échevinal ;

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins et après avoir délibéré conformément à la loi communale du 13 décembre 1988

décide à l'unanimité des membres présents

de fixer le tarif pour coupe d'arbuste et d'arbre le long de la voirie publique effectuée par l'administration communale après une mise en garde des propriétaires de terrains récalcitrant par le collège échevinal à 85 €/heure (véhicule de transport et deux ouvriers).

Ainsi délibéré à Dalheim, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour expédition conforme

Dalheim, le 11 mars 2015

Le secrétaire,

Le bourgmestre,

Luc JUNG



Jos HEISBOURG

